



N° 10-11 2017
OCTOBRE-NOVEMBRE

SOMMAIRE

VIE DE LA CHAMBRE

Agenda	2
Service des visas et des légalisations	2
Services aux membres	2-3
Calendrier des manifestations	3

ACTUEL

Prises de position	3-4
Emploi et formation	4
Finances publiques	5
Fiscalité	5
Législation	6
Recherche et développement	6

COMMERCE EXTÉRIEUR

Marchés et prospection	7
Marché intérieur UE	7

DOSSIER

Switzerland Global Enterprise, votre partenaire sur les nouveaux marchés	8
--	---

IMPRESSUM

Conception graphique:
Demotec SA - Graphisme-Impression,
Porrentruy

Impression:
Imprimerie Pressor SA, Delémont

AVANT-PROPOS

La Prévoyance vieillesse 2020

Le projet d'assainissement de notre régime des retraites à l'horizon 2020 (PV 2020) a malheureusement été refusé en votation populaire le 24 septembre dernier. De nouvelles réflexions doivent désormais être rapidement menées, car le contexte dans lequel évolue la prévoyance vieillesse se dégrade dangereusement. L'allongement constant de l'espérance de vie, le faible taux de natalité et l'instabilité persistante des marchés financiers sont autant de variables qui affectent son équilibre financier. Or, les travaux préparatoires du projet PV 2020 ont duré plus de six ans et l'éclosion d'un nouveau projet prendra sans doute du temps.

L'un des principaux enseignements à tirer de l'échec de la PV 2020 est qu'il serait préférable à l'avenir d'éviter d'appâter l'assentiment du peuple par des mesures tendant à annihiler totalement l'objectif poursuivi par la réforme. C'est peut-être une leçon à retenir également pour le « Projet fiscal 17 » appelé à succéder à celui de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). En effet, l'avant-projet soumis à consultation prévoit lui aussi de majorer le montant des allocations familiales pour tenter d'obtenir le soutien du centre-gauche de l'échiquier politique. Une autre raison de l'échec de la PV 2020 tient aux trop nombreuses mesures techniques et souvent complexes prévues, au point d'en devenir opaques pour nombre de citoyens. Et pourtant, malgré le manque de compréhension de certaines mesures proposées et de leurs effets concrets,

l'approche adoptée par le Conseil fédéral n'était pas dénuée de tout fondement.

Reste que plusieurs années risquent désormais de s'écouler avant qu'un nouveau projet voit le jour, malgré l'urgence que commanderait pourtant la situation. En effet, si aucune autre réforme d'envergure n'est adoptée à moyen terme, l'AVS en particulier plongera plus profondément encore dans les chiffres rouges. Son Fonds de compensation censé couvrir au moins une année complète de dépenses (42 mia. de francs en 2016) n'est plus doté actuellement que de 37 mia. de francs environ. Selon certaines estimations, il pourrait être totalement asséché d'ici une douzaine d'années si aucune mesure corrective n'est prise dans l'intervalle!

Il est plus que probable que le Conseil fédéral et le Parlement procéderont désormais de manière **échelonnée**, en fonction du degré d'urgence, aux réformes nécessaires à l'assainissement du premier et du deuxième piliers. De nombreux éléments de la PV 2020 qui vient d'échouer seront certainement réintroduits dans de nouveaux projets séparés. Mais rien ne dit qu'ils parviendront à convaincre cette fois une majorité d'électeurs. L'incertitude augmente donc quant à la capacité de notre pays à procéder à une véritable réforme de son système de retraite. La Suisse figure du reste au nombre des derniers pays d'Europe occidentale à ne pas avoir encore entrepris de réformes en profondeur dans ce domaine!

Jean-Frédéric Gerber
Directeur

AGENDA

Innovations fiscales et sociales en 2018

La séance d'information consacrée aux principaux changements qui interviendront l'année prochaine en matière fiscale et au chapitre des assurances sociales se déroulera **lundi 4 décembre 2017**, à 17h00, dans les locaux de la Cellule permanente d'accueil et d'information de l'économie jurassienne, à Delémont. Elle sera à nouveau animée par des représentants de la société fiduciaire BDO et du Service juridique d'appui aux entreprises « i-lex » de la CCI de Neuchâtel.

Apéritif et cocktail de fin d'année de la CCIJ

Le traditionnel apéritif et cocktail d'înoir de fin d'année de la CCIJ se déroulera **jeudi 14 décembre 2017**, à 18h00, à l'invitation et dans les locaux du Garage l'Étoile Jurasienne du Groupe Leuba SA, à Delémont.

Cette manifestation fera prochainement l'objet d'une invitation.

SERVICE DES VISAS ET DES LÉGALISATIONS

Accord de libre-échange UE – Canada

L'Accord de libre-échange conclu entre l'Union européenne (UE) et le Canada (CETA) est entré provisoirement en vigueur le 21 septembre dernier. Notre pays est également au bénéfice depuis 2009 d'un tel accord avec le Canada, mais applicable uniquement pour les États membres de l'AELE. Ces deux accords, n'ont donc aucun lien entre eux et le cumul diagonal de l'origine

n'est pas autorisé. Les produits originaires de l'UE restent toujours considérés comme **d'origine tierce** dans le cadre de l'accord entre l'AELE et le Canada. Il en va de même pour les produits originaires de Suisse dans le cadre du CETA.

Par ailleurs, ce dernier accord prévoit l'application du système dit des « exportateurs enregistrés » (REX), que la Suisse applique également dans le cadre du Système généralisé de préférences pour les pays en développement. Ces deux systèmes n'ont toutefois aucun lien entre eux et les exportateurs suisses ne sont pas autorisés à s'en prévaloir dans le cadre des échanges commerciaux avec le Canada.

Utilisation des anciens CCM EUR.1 encore disponibles

Par le passé, les Certificats de circulation des marchandises (CCM) EUR.1 étaient imprimés uniquement dans une version trilingue (d, f, i). Toutefois, depuis 2007, une version anglaise a été insérée et, depuis lors, seule la **version quadrilingue** (d, f, i, e) des CCM EUR.1 fait l'objet d'une impression. Il semblerait que certaines entreprises exportatrices utilisent encore les anciennes versions. Nous leur recommandons de les détruire et de n'utiliser dorénavant que les CCM EUR.1 quadrilingues pour éviter de faire l'objet d'un refus par les pays de destination des produits exportés.

SERVICES AUX MEMBRES

Dissolution de la société JIC SA

Les actionnaires de la société JIC SA, dont la gestion était assurée depuis 1997 par la CCIJ, ont décidé

de procéder à sa dissolution et à sa liquidation. Soucieux de continuer de mettre à disposition des entreprises membres et de son secrétariat permanent un local équipé pour des rencontres et manifestations, le Comité a accepté que la CCIJ reprenne à sa charge le loyer inhérent à cette Cellule permanente d'accueil et d'information de l'économie jurassienne. Elle sera donc en mesure de poursuivre à l'avenir l'organisation d'événements dans un local particulièrement bien adapté et contigu aux bureaux de son secrétariat permanent, à Delémont.

Modification du trafic des paiements

L'uniformisation des systèmes suisses des paiements est en cours. Cette harmonisation concerne toutes les entreprises qui effectuent des paiements et/ou génèrent leurs factures depuis un logiciel comptable. D'ici 2019, tous les acteurs du marché devront avoir adapté leur système des paiements. La norme ISO 20022 est appelée à devenir le standard pour les ordres de paiement électronique et la facturation.

Les bulletins de versement actuels seront remplacés par la « **QR-facture** », qui intégrera l'IBAN et un code de données (« QR code ») contenant les informations pertinentes pour les opérations de paiement et de facturation. Il est donc devenu temps pour les entreprises de s'en préoccuper et d'évaluer avec leurs fournisseurs de logiciels les adaptations qu'elles devront réaliser.

Multiplication des cas de rançongiciels et de courriels frauduleux

Le 25^e rapport semestriel de la Centrale d'enregistrement et d'analyse

pour la sûreté de l'information (MELANI), publié cet automne, fait état d'une recrudescence des cas de rançongiciels et de courriels usurpant le nom d'offices fédéraux. Ainsi, les rançongiciels «Wana Cry» et «Petya», qui ont fait les grands titres des médias, auraient infecté plus de 200 000 ordinateurs dans 150 pays. Parmi les victimes les plus emblématiques figuraient des entreprises telles que Deutsche Bahn, l'opérateur espagnol Telefonica ainsi que plusieurs établissements hospitaliers britanniques. En Suisse, seul un nombre restreint de particuliers et de sociétés aurait été touché.

En revanche, le nombre de courriels usurpant le nom d'offices fédéraux et d'entreprises connues serait en forte augmentation. L'adresse électronique la plus usurpée est celle

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

- 30.11** « Cinq à sept » portant sur les prévisions conjoncturelles en Suisse et dans le monde. Lieu : Delémont, Centre paroissial l'Avenir, 17 h 00 - 19 h 00.
- 04.12** Séance d'information consacrée aux principales innovations fiscales et sociales introduites en 2018. Lieu : Delémont, Cellule permanente d'accueil et d'information de l'économie jurassienne, 17 h 00.
- 14.12** Apéritif et cocktail dînatoire de fin d'année de la CCIJ. Lieu : Delémont, locaux du Garage l'Étoile Jurassienne du Groupe Leuba SA, l'Étoile Jurassienne, 18 h 00.

de l'Administration fédérale des contributions (AFC) pour de pseudo-remboursements d'impôts. Les adresses électroniques d'entreprises comme DHL, La Poste Suisse et Swisscom seraient également fréquemment usurpées par les cy-

bercriminels. Prudence donc avant l'ouverture des documents qui accompagnent généralement ces courriels. Ceux-ci ont pour but de déclencher l'installation d'un « maliciel » (virus) susceptible d'infecter votre parc informatique.

ACTUEL ●

PRISES DE POSITION

Gestion de l'immigration : dernière ligne droite

Le processus de mise en œuvre de l'initiative sur l'immigration de masse (LIIM), approuvée en votation populaire le 9 février 2014, arrive à son terme. Après l'adoption par les Chambres fédérales de la loi d'application en décembre 2016, la consultation portant sur les ordonnances d'exécution et, en particulier, celle sur le service de l'emploi et de la location de services (OSA) et dans laquelle sera réglée la procédure d'annonce préalable des postes vacants vient de s'achever. La décision finale du Conseil fédéral est attendue d'ici au début de l'année prochaine au plus tard, avec

une entrée en vigueur qui, pour l'heure, n'a pas encore été fixée.

D'une manière générale, la CCIJ s'est déclarée favorable au projet de révision partielle de l'OSA, dans la mesure où il se limite à une stricte mise en œuvre de la loi et sans empiéter sur les prérogatives des entreprises en matière de recrutement de la main-d'œuvre dont elles ont besoin (libre appréciation sur les dossiers transmis et pas d'obligation de motiver un éventuel non-engagement). Il conviendra toutefois de veiller à la mise en place d'un système simple et efficace de nature à ne pas générer une « usine à gaz » administrative tant pour les employeurs que pour les autorités du marché de l'emploi. À cet égard, le seuil national de chômage de 5 % retenu pour le déclenchement

du dispositif d'annonce préalable des postes vacants nous semble trop bas. Un seuil de 8 % paraîtrait plus indiqué dès lors que la réussite du dispositif prévu ne se mesurera pas à la quantité d'annonces publiées par les employeurs, mais bien au nombre de dossiers de candidature qu'ils retiendront et à la qualité des profils qui leur seront adressés. Quant au processus d'annonce, il est capital qu'il puisse se dérouler de la manière la plus simple et rapide possible. Les employeurs devraient pouvoir annoncer les postes vacants sur un portail électronique, doté d'un système d'enregistrement automatique et d'un accusé de réception immédiat des annonces. En effet, il ne faudrait pas qu'un système non automatisé ait pour conséquence de rallonger inutilement la procédure

et, en particulier, le délai de cinq jours ouvrables qui commencera à courir à réception de l'annonce par l'Office régional de placement (ORP). Un délai qui, par ailleurs, devrait être ramené à trois, voire deux jours lorsque l'ORP n'est pas en mesure de fournir des dossiers pertinents dans ce laps de temps.

On attend maintenant des services de l'État jurassien qu'ils mettent à disposition les outils nécessaires et adéquats pour rendre cette nouvelle procédure applicable. Cela leur permettra de découvrir également ce que les entreprises connaissent depuis longue date, à savoir les efforts de conformité importants que peuvent leur occasionner certaines législations !

EMPLOI ET FORMATION

Salaire minimum cantonal

Le 21 juillet dernier, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt confirmant la validité du salaire minimum de 20 francs de l'heure que le canton de Neuchâtel s'apprêtait à introduire dans sa législation sur l'emploi et l'assurance chômage (LEmp). Dans leurs considérants, les juges fédéraux ont estimé qu'une norme légale fixant un salaire horaire minimum de 20 francs est admissible au titre de la politique sociale et qu'elle ne viole pas la liberté économique garantie par la Constitution fédérale ! Cette décision, pour le moins surprenante sur le plan juridique et qui fera sans aucun doute jurisprudence, ouvre désormais la voie à la concrétisation dans notre canton de l'initiative des syndicats acceptée le 3 mars 2013 en votation populaire et qui demande aux autorités jurassiennes d'instaurer également un salaire minimum légal.

Le projet de loi qui vient d'être adopté en première lecture par le Parlement prévoit l'instauration d'un salaire minimum légal et unique de **19.25 francs de l'heure**. Celui-ci correspond à un salaire mensuel brut de 3 500 francs, versé douze fois, et pour un horaire hebdomadaire de 42 heures. Il s'appliquera à toutes les entreprises, à l'exception de celles au bénéfice d'une convention collective de travail (CCT) ou d'un contrat-type de travail (CTT) prévoyant déjà un salaire minimum chiffré et qui leur restera applicable. Comme le projet de loi prévu s'écarte sensiblement du texte adopté en 2013 par le souverain et qui demandait la fixation de salaires minimums par branche économique, il n'est pas totalement

exclu qu'il doive à nouveau se prononcer.

Vacances horlogères 2018

L'Assemblée générale de la Convention patronale de l'industrie horlogère (CP) a fixé comme suit les vacances horlogères 2018 pour les entreprises qui adoptent le système de fermeture générale de leurs ateliers de production : **du lundi 16 juillet au samedi 4 août 2018**.

Par ailleurs, elle recommande de fixer une éventuelle quatrième semaine de fermeture générale immédiatement avant ou après les trois semaines ci-dessus, à savoir du lundi 9 juillet au samedi 14 juillet 2018 ou bien du lundi 6 août au samedi 11 août 2018.

Jours fériés officiels 2018

Nous vous communiquons, ci-après, le calendrier des jours fériés officiels applicables en 2018 dans la République et Canton du Jura :

Date	Fête	Jour de la semaine
1 ^{er} janvier	Nouvel-An*	Lundi
2 janvier	Lendemain de Nouvel-An	Mardi
30 mars	Vendredi-Saint*	Vendredi
2 avril	Lundi de Pâques*	Lundi
1 ^{er} mai	Fête du travail*	Mardi
10 mai	Ascension*	Jeudi
21 mai	Lundi de Pentecôte*	Lundi
31 mai	Fête-Dieu*	Jeudi
23 juin	Commémoration du plébiscite	Samedi
1 ^{er} août	Fête nationale**	Mercredi
15 août	Assomption	Mercredi
1 ^{er} novembre	Toussaint	Jeudi
25 décembre	Noël*	Mardi

*Jours assimilés à un dimanche au sens de la Loi fédérale sur le travail.

** Jour rémunéré selon l'art. 110 de la Constitution fédérale.

FINANCES PUBLIQUES

Budget 2018 de l'État jurassien

Le Gouvernement jurassien a présenté et transmis au Parlement son projet de budget pour l'année 2018. Un projet qui prévoit un nouvel exercice déficitaire estimé à **5,6 mio.** de francs, avec des charges se chiffrant à plus de 934 mio. de francs. Le budget 2018 correspondra au troisième exercice du programme d'économies OPTI-MA. Celui-ci prévoyait des mesures d'économies à hauteur de 35,5 mio. de francs au total. Elles ne devraient toutefois s'élever qu'à 31,3 mio. de francs, soit 11,3 % de moins que prévu. À noter que, contrairement à cette année, la baisse linéaire de 1 % de la charge fiscale est cette fois-ci intégrée au budget et devrait donc à nouveau prendre effet en 2018.

La péréquation financière 2018

L'Administration fédérale des finances (AFF) a publié, le 20 juin dernier, le montant des paiements compensatoires qui seront versés aux cantons récipiendaires en 2018. Le canton d'Obwald rejoindra le cercle des cantons à fort potentiel de ressources, tandis que le canton de Vaud intégrera curieusement celui des cantons à faible potentiel de ressources! Avec une dotation de 159,7 mio. de francs, le canton du Jura ne devrait subir qu'une faible diminution (-0,2 mio.). Toutefois, il continuera de bénéficier de la contribution la plus élevée par habitant (2 225 francs). Les montants redistribués seront définitivement fixés au terme de l'année.

Cet important instrument de redistribution de l'argent public – plus de 5 mia. de francs en 2017 – est

particulièrement complexe et peu nombreux sont ceux qui en maîtrisent tous les rouages. Il présente toutefois l'avantage de se fonder sur des éléments relativement objectifs. Ainsi, la capacité financière d'un canton est calculée en additionnant les revenus et les fortunes des personnes physiques ainsi que les gains imposables des entreprises. Le taux d'imposition, qui résulte d'un choix politique, n'est pas pris en compte dans le calcul. En d'autres termes, il est tenu compte du **potentiel fiscal** et non de la manière dont celui-ci est exploité.

Aussi objectif soit-il, cet instrument n'en suscite pas moins régulièrement des dissensions. La compensation des charges voit s'affronter cantons urbains et de montagne, les premiers jugeant que les contingences socio-démographiques mériteraient une indemnisation plus élevée que celles de nature géotopographique. Quant à la péréquation des ressources, elle oppose les cantons « riches », qui alimentent le fonds, et les « moins riches » qui en bénéficient; les premiers se plaignent de devoir payer une contribution excessivement lourde et qui varie de surcroît de manière peu prévisible. Pour remédier à ces dissensions récurrentes, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a décidé de constituer voici trois ans un groupe de travail chargé de trouver des solutions destinées à améliorer le mécanisme. Ce groupe de travail a rendu son rapport en décembre 2016, avec des propositions concrètes qui ont été validées par l'assemblée plénière de la CdC en mars dernier. Selon ces propositions, le canton ayant le plus faible potentiel de ressources se verrait garantir une **dotation fixe de 86,5 %** de la moyenne suisse. Cette valeur servirait à calculer chaque année le montant compensatoire destiné à la péréquation des ressources. Celui-ci augmenterait lorsque les

disparités se creusent entre les cantons et diminuerait dans le cas contraire. Le versement de la Confédération serait, pour sa part, fixé à 150 %, contre 147 % actuellement. Au-delà de ces éléments techniques, il est réjouissant de voir les cantons prendre l'initiative d'une telle réforme et de s'être mis d'accord sur son contenu.

FISCALITÉ

Modification des taux de TVA

La réforme « Prévoyance vieillesse 2020 » ayant été refusée lors de la votation populaire du 24 septembre dernier, les taux de TVA seront adaptés comme suit dès le **1^{er} janvier 2018**:

- Taux normal: **7,7 %** (anciennement 8 %).
- Taux réduit pour les biens de première nécessité: **2,5 %** (inchangé).
- Taux spécial pour les prestations d'hébergement: **3,7 %** (anciennement 3,8 %).

À noter que l'Administration fédérale des contributions (AFC) a également modifié son ordonnance sur la valeur des taux de la dette fiscale nette par branche et activité. Sur les dix taux qu'elle prévoit, huit ont fait l'objet d'une adaptation à la baisse. Par ailleurs, la possibilité d'établir des décomptes au moyen des taux de la dette fiscale nette a été étendue à de nouvelles activités. La version provisoire de l'ordonnance de l'AFC ainsi que la liste des branches et activités dont le taux ou la description ont été modifiés figurent sur le site de l'AFC à l'adresse suivante: **www.dff.admin.ch**.

LÉGISLATION

Révision partielle de la loi sur la TVA

À l'exception de la nouvelle réglementation portant sur la vente par correspondance, les dispositions partiellement révisées de la loi sur la TVA (LTVA) et de son ordonnance d'application entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2018**. Les principales modifications concernent les points suivants :

- Les entreprises étrangères seront dorénavant soumises à la TVA dès que leur chiffre d'affaires mondial, et non plus celui réalisé uniquement sur le territoire suisse, dépassera le montant de CHF 100 000.– par an. De plus, elles devront s'inscrire au registre des assujettis à la TVA helvétique dès le premier franc facturé en Suisse.
- Les commerçants en ligne étrangers et qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à CHF 100 000.– par an seront tenus de facturer la TVA helvétique à leurs clients suisses (ventes par Internet). Cette modification de la LTVA n'entrera toutefois en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2019.
- La redevance radio-TV sera dorénavant exonérée de la TVA.
- Enfin, la possibilité de procéder via, l'imposition sur la marge, pour les pièces de collection telles que des objets d'art, des antiquités ou des objets analogues, sera réintroduite.

Accords fiscaux internationaux

Aucun référendum n'ayant été lancé contre la loi fédérale sur l'échange international automatique des

déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales (LEDPP) et l'Accord multilatéral du 27 janvier 2016 entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (accord EDPP), ces deux textes entreront en vigueur le **1^{er} décembre 2017**. La Suisse met ainsi en œuvre un des standards internationaux minimaux du projet de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (« Base Erosion and Profit Shifting ») ou BEPS) et dont le but consiste à améliorer la transparence en matière d'imposition des groupes d'entreprises multinationales, tout en fixant un cadre uniforme pour l'échange des déclarations.

Les entreprises multinationales basées en Suisse auront donc l'obligation d'établir à l'adresse de l'AFC une première déclaration pays par pays à partir de l'année fiscale 2018. L'échange proprement dit d'informations avec les États contractants n'interviendra toutefois qu'en 2020.

Révision de la loi sur l'égalité

Le Conseil fédéral a récemment transmis au Parlement son message sur la modification de loi sur l'égalité entre femmes et hommes (LEG), ainsi que son projet visant à contraindre les entreprises occupant plus de 50 employés à examiner ou faire examiner périodiquement leurs structures salariales. Celles-ci seraient ainsi tenues de procéder tous les **quatre ans** à une analyse de leurs salaires, de la faire vérifier par un « organe indépendant » (réviseur agréé, spécialiste de l'égalité ou partenaire social) et d'en communiquer le résultat au personnel, ainsi qu'aux actionnaires via l'annexe au rapport annuel, pour ce qui concerne les sociétés cotées en Bourse. La révision de la LEG

proposée ne prévoit toutefois aucun contrôle étatique ni, pour l'instant du moins, de sanctions pour les entreprises récalcitrantes.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Construction d'un campus technologique et industriel jurassien

À l'initiative et sous l'impulsion d'investisseurs privés, les travaux de construction d'un premier bâtiment du futur campus technologique et industriel jurassien viennent de démarrer. Il abritera dès fin 2018 l'antenne jurassienne de Switzerland Innovation Park BaselArea ainsi qu'un laboratoire d'analyses médicales ultramodernes. Les fondations d'un deuxième édifice d'une grandeur identique seront réalisées simultanément afin de répondre rapidement aux sollicitations des opérateurs économiques intéressés.

Situé sur la zone Innodel, à proximité de la sortie Delémont Est de l'A16 et du bâtiment medtech.lab géré par la société Creapole SA, ce premier édifice du futur campus technologique et industriel jurassien sera aménagé sur une surface de 1600 m². Le maître d'ouvrage est la société COFIMA SA. Celle-ci a confié la coordination et la gestion opérationnelles du projet à la société INETYS management SA, une nouvelle société créée par la Fondation Gilos et la Fondation d'impulsion technologique et économique (FITEC). Des informations supplémentaires sur la réalisation de cette infrastructure de développement sont disponibles sur le site **www.campustechnologique.ch**.

MARCHÉS ET PROSPECTION

Commerce extérieur de la Suisse au 3^e trimestre 2017

Après corrections des jours ouvrables, les exportations suisses de marchandises ont progressé, en rythme annualisé, de **2,5%** en valeur nominale (réel: +1,4%) et les importations de 7,4% (réel: +1,6%) durant le troisième trimestre 2017. Les ventes à l'étranger des principaux groupes de marchandises se sont consolidées. Seuls la bijouterie et la joaillerie (-17%) ainsi que le secteur papier et produits des arts graphiques (-2%) ont régressé. Les exportations de produits horlogers ont ainsi augmenté de 6% et celles du secteur machines et électronique de 5%, voire même de 13% pour les machines-outils. Sous l'angle géographique, la demande au sein des trois principaux marchés a évolué comme suit: +7% pour l'Asie, +4% pour l'Amérique du Nord et +1% seulement pour l'Europe.

Forte contraction des échanges avec l'Italie

Depuis la crise financière des années 2008 / 2009, le commerce extérieur avec l'Italie a régulièrement régressé. Les exportations de marchandises à destination de ce pays ont chuté d'un tiers et les importations d'un cinquième.

De fait, et d'après les données récemment publiées par l'Administration fédérale des douanes (AFD), les échanges avec l'Italie ont présenté deux évolutions opposées depuis le début de ce siècle. Ainsi,

entre 2002 et 2008, les importations de marchandises ont progressé en moyenne de quelque 8% par année, pour atteindre un niveau record de 21,4 mia. de francs. Elles se sont montrées plus dynamiques que celles en provenance des autres pays européens (+6,4%). Durant la même période, les exportations de biens ont augmenté annuellement de 6,7%, pour culminer à 18,2 mia. de francs. La crise financière des années 2008 / 2009 et la faiblesse de l'euro qui s'en est suivie ont constitué un tournant. Depuis lors, les entrées et les sorties ont subi un repli annuel moyen de respectivement 3,0% et 4,6% (UE: -2,5% et -1,5%), soit une diminution globale de 21% et même de 31% pour les exportations de produits depuis la Suisse. Avec 12,5 mia de francs en 2016, les ventes à destination de notre voisin du sud sont tombées à leur niveau de 2002. Néanmoins, l'Italie demeure toujours le second partenaire commercial de la Suisse pour ses importations et le quatrième débouché pour la vente de ses produits.

MARCHÉ INTÉRIEUR UE

Détachement temporaire de personnel dans l'UE

Décidément, les entraves et autres formalités administratives à remplir dans le cadre de nos relations économiques avec l'UE et singulièrement avec la France voisine. Après les voitures de fonction mises à disposition des travailleurs frontaliers, les questions de pluriactivité et d'affiliation à certaines assurances sociales, des modifications

réglementaires sont également intervenues lors du détachement de personnes employées par des entreprises suisses pour des missions temporaires (installation d'équipements industriels exportés, prestations pour le service après-vente, présence à des foires ou salons, transport, etc.) et en application de deux directives européennes: la directive 96 / 71 / CE (dite directive sur le détachement) et la directive 2014 / 67 / UE (dite directive d'exécution). Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation exhaustive lors d'une récente séance d'information organisée en collaboration avec Switzerland Global Enterprise (S-GE). Ce dernier a mis en ligne une série de fiches techniques régulièrement réactualisées sur les dispositions à respecter, notamment en Allemagne, en Autriche, en Italie, en France et en Espagne. Elles peuvent être consultées sur le site web suivant: www.s-ge.com/fr/detachement-de-travailleurs.

Commercialisation des EPI et des appareils à gaz

Le Conseil fédéral a procédé à la révision partielle de deux ordonnances relatives à la sécurité des équipements de protection individuelle (EPI) et à celle des appareils à gaz. La modification de ces deux ordonnances a pour but de se conformer au nouveau cadre législatif en vigueur dans l'UE pour la commercialisation de ces produits dans son marché intérieur. Elle permettra de préserver l'équivalence entre le droit suisse et le droit européen conformément à l'Accord bilatéral relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM). Les prescriptions révisées entreront en vigueur pour l'essentiel le **21 avril 2018**.

Switzerland Global Enterprise, votre partenaire sur les nouveaux marchés

Switzerland Global Enterprise (S-GE) a pour mission d'accompagner les entreprises suisses, et en particulier les PME, sur de nouveaux marchés. Sur mandat de la Confédération (Secrétariat d'État à l'économie SECO) et des cantons, S-GE promeut les exportations et les investissements, en aidant ses clients à exploiter de nouveaux potentiels à l'international. De cette manière, l'organisation contribue à renforcer la place économique suisse.

Présente à l'international par l'intermédiaire de ses Swiss Business Hubs à l'étranger, S-GE s'appuie sur des antennes locales qui sont établies dans une ambassade ou un consulat général de Suisse. Le réseau mondial de Switzerland Global Enterprise englobe en effet les représentations officielles de S-GE dans 27 marchés et régions cibles (22 Swiss Business Hubs, 5 Trade Points), et l'organisation entretient de surcroît des relations commerciales très étroites avec une vingtaine de Chambres de commerce bilatérales dans le monde.

Les entreprises peuvent ainsi prospecter de nouveaux marchés en s'appuyant sur un réseau dense et de qualité, trouver des experts locaux, des partenaires et des clients. Les entreprises étrangères, quant à elles, peuvent l'utiliser pour s'informer des avantages d'une implantation dans notre pays.

Comment aborder un nouveau marché?

Le site web de S-GE (www.s-ge.com/fr) contient de nombreuses informations utiles pour défricher votre projet d'exportation. Vous trouverez ainsi, sur le site, une check-list qui permet de faire le point sur les principales formalités à remplir et qui vous indique des sources d'information utiles.

S-GE propose par ailleurs un premier niveau de service d'information gratuit aux PME qui leur permet d'obtenir des réponses à leurs questions sur les marchés. Dans un deuxième temps, S-GE offre des prestations de conseil qui consistent à examiner concrètement avec l'entreprise la faisabilité de son ou ses projets à l'exportation et les possibilités de développement d'affaires. Lors de ces rencontres, les conseillers mandatés mettent à disposition des entreprises qui les consultent une longue expérience de l'export et des outils d'analyse ciblés. Puis viennent les prestations de conseil approfondi pour lesquelles les entreprises bénéficient d'entretiens individualisés. Les études de marché, la mise en contact avec des partenaires commerciaux et la participation à des salons internationaux sous la bannière du SWISS Pavillon constituent les principaux services offerts par S-GE.

Et pour les exportateurs plus aguerris?

Avec son service **ExportHelp**, S-GE constitue le premier guichet de référence en Suisse pour toute question technique sur l'exportation. C'est ainsi que le service traite chaque année plus de 2000 questions en relation avec l'export des PME suisses. Qu'il s'agisse de questions relatives aux documents d'exportation, aux accords de libre-

échange, à l'origine des produits, à la TVA applicable aux échanges transfrontaliers de biens et de services, aux formalités douanières, au marquage CE ou au détachement temporaire de travailleurs à l'étranger, S-GE vous fournira un premier aperçu de la réglementation en vigueur. Celui-ci peut ensuite être approfondi grâce à l'appui du large réseau de partenaires, tels que les Chambres de commerce et d'industrie en Suisse ou les partenaires situés à l'étranger. Dans tous les cas, S-GE s'engage à fournir une première réponse sous 24 heures. Par ailleurs, les réponses immédiates ou les réponses aux questions nécessitant un temps de recherche inférieur à une heure sont fournies gratuitement. Lorsqu'une question demande un temps de recherche plus conséquent ou qu'elle dépasse le cadre des connaissances de l'organisation, le relais avec une compétence externe appropriée est assuré.

Un numéro à ne pas oublier :

ExportHelp, tél : 021 545 94 94.

REPÈRE

Réactualisation de l'évolution du PIB helvétique en 2016

L'économie suisse a finalement enregistré une hausse de son produit intérieur brut (PIB) de 1,4 % en 2016, contre 1,2 % l'année précédente. Une croissance caractérisée par le redressement du commerce extérieur et une progression soutenue des investissements en biens d'équipement. Ces derniers ont même connu une augmentation supérieure à 4 % en glissement annuel.